

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA BILLETTERIE DEPLACEMENT POUR LES MATCHES DU FC METZ A L'EXTERIEUR

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Acheteur ») accepte de souscrire auprès de la SASP FC METZ (le « FC Metz »), une offre billetterie déplacement (« l'Offre Déplacement ») pour assister à un match de football disputé par l'équipe professionnelle masculine du FC Metz à l'extérieur ou sur un terrain neutre, dans la partie du stade concerné (le « Stade ») réservée aux supporters du FC Metz. Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tout Acheteur et à toute personne bénéficiant d'un Billet (« le Bénéficiaire »), en ce compris l'Acheteur.

Le FC Metz se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles mises en ligne sur le site Internet de billetterie du FC METZ (<http://www.billetterie-fcmetz.com>, ou tout site Internet qui s'y substituerait) et acceptées à la date d'achat du Billet.

2. Offre Déplacement FC Metz

2.1. Présentation de l'Offre Déplacement

Pour chacune des rencontres disputées par le FC Metz à l'extérieur ou sur terrain neutre (le « Match »), le FC Metz, à sa seule discrétion et sous réserve des disponibilités et de la mise à disposition de places au profit de ses supporters dans un secteur réservé du Stade, pourra proposer l'Offre Déplacement suivante : l'achat d'une contremarque (la « Contremarque ») offrant droit de retirer un billet permettant d'assister au Match dans le secteur du Stade réservé aux supporters visiteurs (le « Billet »).

Compte tenu de divers impératifs, notamment de sécurité, le FC Metz décide seul du nombre d'Offres Déplacement commercialisées pour chaque Match, dans la limite des disponibilités.

2.2. Restrictions

L'Offre Déplacement n'est pas accessible aux personnes morales.

Aucune Offre Déplacement ne pourra être souscrite par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative, contractuelle ou judiciaire d'interdiction de stade, et/ou s'étant rendue auteur des faits énoncés aux articles 9.1. à 9.6. ci-après, et/ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Billet par un Bénéficiaire faisant l'objet d'une mesure administrative, contractuelle ou judiciaire d'interdiction de stade, ou s'étant rendue auteur des faits énoncés aux articles 9.1. à 9.6. ci-après, ou étant en situation d'impayé, est également prohibée.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte ayant souscrit la même Offre Déplacement. Par la souscription de l'Offre Déplacement, un de ses parents ou représentants légaux l'autorise à assister au Match concerné et garantit qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte ayant souscrit la même Offre Déplacement. Le FC METZ déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans et décline toute responsabilité en cas d'incident survenu suite à une imprudence de la part de l'adulte responsable de l'enfant.

Le FC Metz décide seul et librement du nombre d'Offres Déplacement disponibles par Acheteur. L'Offre Déplacement est nominative.

3. Procédure d'achat

3.1. Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation de l'Offre Déplacement pour chaque Match sont disponibles sur le site Internet de billetterie du FC Metz (le « Site Billetterie ») (<http://www.billetterie-fcmetz.com> ou tout site Internet qui s'y substituerait) et peuvent être communiquées par téléphone (au 08.92.97.57.57 [0,50 € la minute] ou tout autre numéro qui s'y substituerait).

3.2. Modalités d'achat

Sous réserve des dispositions ci-après, la souscription à l'Offre Déplacement peut se faire uniquement depuis le Site Billetterie du FC Metz.

Le FC Metz se réserve le droit de limiter les moyens de souscription à l'Offre Déplacement selon le Match.

La souscription d'une Offre Déplacement peut nécessiter, sur demande du FC Metz, présentation d'un original ou envoi par courriel de la copie d'une pièce d'identité de l'Acheteur et/ou du Bénéficiaire.

3.3. La Contremarque

3.3.1 Emission de la Contremarque

La souscription à une Offre Déplacement sur le Site Billetterie se traduit par l'émission d'une contremarque électronique imprimable par l'Acheteur et le Bénéficiaire (« la Contremarque »). L'Acheteur se porte fort du respect des obligations prévues aux présentes par le Bénéficiaire et fera son affaire personnelle de la remise éventuelle au Bénéficiaire des Contremarques et de toute information pertinente relative à l'Offre Déplacement.

Sur la Contremarque figurent les nom et prénom du Bénéficiaire inscrit par l'Acheteur au moment de la commande, ainsi que les informations relatives au Match et au Stade. L'Acheteur est d'ores et déjà informé que le nom du Bénéficiaire ne pourra pas être modifié une fois renseigné.

La Contremarque est strictement nominative et personnelle au Bénéficiaire.

La Contremarque achetée sera transmise ou remise à l'Acheteur, qui fera son affaire personnelle de la remise éventuelle au Bénéficiaire. La Contremarque ne pourra être utilisée au Stade que par le Bénéficiaire dont les nom et prénom figurent sur la Contremarque.

En cas de modification des informations sur le Match, l'Acheteur recevra les informations mises à jour par courriel à l'adresse qu'il aura indiquée au FC Metz au moment de l'achat. L'Acheteur sera responsable de transmettre ces informations au Bénéficiaire.

Le FC Metz ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant notamment :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;
- des problèmes de téléchargement de la Contremarque, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

3.3.2. Impression de la Contremarque

La Contremarque électronique doit être imprimée en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer la contremarque électronique avec une autre imprimante.

Le FC Metz décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression de la Contremarque.

3.4. Tarifs

Les tarifs sont ceux affichés sur le Site Billetterie.

Les tarifs sont exprimés en euros TTC et payables uniquement en euros. Les tarifs appliqués sont ceux affichés au moment de l'achat.

3.5. Paiement

3.5.1. Moyens de paiement

Les moyens de paiement autorisés sur le Site Billetterie sont : la carte bancaire.

Le Site Billetterie bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

3.5.2. Lutte contre la fraude

Le FC Metz se réserve le droit de procéder à l'annulation de la souscription d'une Offre Déplacement qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Acheteur dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : SASP FC METZ – Service Billetterie – 3, allée Saint-Symphorien BP 40292 – 57006 METZ Cedex 1.

3.6. Absence de remboursement automatique

Le FC METZ refuse catégoriquement le remboursement d'une Contremarque à tout Acheteur qui pourrait en faire la demande pour convenance personnelle.

Le FC METZ se refuse également de procéder au remboursement automatique des Contremarques en cas de report, de modification de la date ou de l'annulation de Matches, et décidera seul et librement s'il décide d'accorder une compensation à l'Acheteur dans le cas de la survenue de l'un ou l'autre des cas listés ci-avant.

4. Absence de droit de rétractation

Concernant la vente à distance, la vente d'Offres Déplacement par le FC Metz constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date ou à une période déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la Consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de l'Offre Déplacement.

5. Accès au Stade

5.1. Délivrance du Billet

La Contremarque ne donne pas accès au Stade. Seul le Billet du Match donne accès au Stade.

Le Billet du Match sera remis personnellement au Bénéficiaire à un guichet réservé au FC Metz situé au Stade ou dans ses environs (le « Guichet ») ou à tout autre endroit déterminé par le club visité et qui sera indiqué par le FC Metz à l'Acheteur, ce dernier étant responsable de communiquer cette information au Bénéficiaire.

Le Billet du Match sera délivré exclusivement sur présentation par le Bénéficiaire de sa Contremarque valable pour le Match concerné, dûment imprimée dans les conditions fixées à l'article 3.3.2. des présentes, et de sa pièce d'identité en cours de validité. Aucune Contremarque électronique présentée sur un support numérisé ne pourra donner lieu à la délivrance d'un Billet.

Aucun Billet ne sera délivré à toute personne dont l'identité ne correspond pas à l'identité du Bénéficiaire indiquée sur la Contremarque présentée par ladite personne, sans que l'Acheteur ni le Bénéficiaire ni la personne concernée ne puisse(nt) exiger une quelconque compensation de la part du FC Metz.

Aucun Billet ne sera délivré à toute personne se présentant sans Contremarque ou sans Contremarque valable, et/ou sans pièce d'identité en cours de validité.

Aucune compensation ne pourra être accordée par le FC Metz à l'Acheteur dans le cas de la non-délivrance du Billet de Match pour les raisons listées au présent Article 5.

5.2. Contrôles de sécurité

Aux entrées du secteur visiteurs du Stade, le Bénéficiaire accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à la validation documentaire de son identité, à l'inspection visuelle de ses bagages à main et à toute autre mesure de sécurité effectuée par les forces de police et/ou par les préposés du FC Metz et/ou de l'organisateur du Match. Le Bénéficiaire pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Tout objet interdit sera consigné, saisi ou refusé. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'accès au Stade sans qu'elle puisse

prétendre à un quelconque remboursement de l'Offre Déplacement à laquelle elle a souscrite.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'Article 2.2., tout mineur devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte ayant souscrit à la même Offre Déplacement déplacement pour le même Match.

Le FC Metz et/ou l'Organisateur du Match se réservent le droit de refuser l'entrée de toute personne au Stade lorsque, suivant une appréciation raisonnable, cette décision paraît nécessaire pour des raisons de sécurité ou lorsque le comportement mental ou physique de ladite personne est tel qu'il crée une gêne ou présente un danger pour les autres spectateurs et les biens d'autrui sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement du prix de l'Offre Déplacement à laquelle elle a souscrit.

5.3. Placement

L'Offre Déplacement permet uniquement de retirer des Billets donnant droit à des places situées dans un secteur du Stade réservé aux supporters du club visiteur. Ce secteur est librement défini par l'organisateur du Match. Le placement au sein de ce secteur est libre ou, selon la volonté de l'organisateur du Match ou celle du FC Metz, défini librement par l'organisateur du Match et/ou le FC Metz, sans que le Bénéficiaire ne puisse contester le placement défini par l'organisateur du Match et/ou par le FC Metz.

6. Législation relative à la sécurité dans un stade

Par la détention du Billet intégré dans l'Offre Déplacement, le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le règlement intérieur du stade et les lois et règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, notamment les articles L.332-3 à L.332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade.

A ce titre, il est rappelé que la loi interdit notamment l'introduction et l'usage d'engins pyrotechniques, le port ou l'exhibition d'insignes, de signes ou de symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe, et plus généralement le fait de provoquer des spectateurs à la haine ou à la violence.

7. Perte/Vol du billet ou de la contremarque

Le Bénéficiaire est responsable de son Billet et de sa Contremarque. Les Billets et les Contremarques ne peuvent être ni remboursés, ni échangés, y compris en cas de perte, vol ou destruction et aucun duplicata n'en sera émis.

8. Limites de responsabilité du FC Metz

8.1. Composition des équipes – Calendrier – Horaires

Ne sont pas contractuels : la documentation publique ou promotionnelle présentée à l'Acheteur ou au Bénéficiaire, la composition des équipes, les calendriers et horaires des Matches qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, l'UEFA et/ou toute autorité administrative sans que la responsabilité du FC Metz ne puisse être engagée.

8.2. Cause étrangère

La responsabilité du FC Metz ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclusifs de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de Match, de Match à huis clos, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF, l'UEFA...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le FC Metz décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

8.3. Interdiction de déplacement/de périmètre

En cas de décision du Préfet de Département, et/ou du Préfet de Région, et/ou du Ministre de l'intérieur ou de toute autorité compétente d'interdire aux personnes se prévalant de la qualité de supporter du FC Metz ou se comportant comme tel :

- i. le déplacement au Stade ;
- ii. et/ou l'accès, et/ou le stationnement et/ou la circulation aux abords du Stade ;

à l'occasion du Match se déroulant au Stade, le FC Metz décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

8.4. Fermeture du secteur visiteurs du Stade

En cas de décision par une autorité compétente de fermer le secteur du Stade réservé aux supporters du club visiteur lors du Match se déroulant au Stade, le FC Metz décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation.

8.5. Incident – Préjudice

Le FC Metz décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

9. Annulation de l'Offre Déplacement par le FC Metz

9.1. Interdiction de stade

Dès lors que le FC Metz sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Bénéficiaire fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, le FC Metz procédera à l'annulation de l'Offre Déplacement de plein droit.

9.2. Revente illicite

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de l'Offre Déplacement est strictement interdite. En cas de non-

respect de ces interdictions, le FC Metz se réserve le droit d'annuler l'Offre Déplacement, sans préjudice des peines prévues à l'article L.313-6-2 du Code pénal.

9.3. Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), entraînera de plein droit, si bon semble au FC Metz, l'annulation de l'Offre Déplacement et l'expulsion du Stade.

9.4. Infractions à l'extérieur du Stade

Tout comportement en relation avec les activités du FC Metz et/ou de toute section sportive sous l'appellation FC Metz susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du FC Metz ou de toute section sportive sous l'appellation du FC Metz, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs en relation avec les activités du FC Metz entraînera de plein droit, si bon semble au FC Metz, l'annulation de l'Offre Déplacement.

9.5. Activités commerciales / paris

Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec l'Offre Déplacement sans l'accord préalable écrit du FC Metz. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser l'Offre Déplacement en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'Acheteur ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match sans l'accord du FC Metz, de l'organisateur du Match ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Il est également interdit d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Match sans l'accord préalable écrit du FC Metz, de l'organisateur du Match ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF ou l'UEFA. Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit de parier dans l'enceinte du Stade sur le Match en jeu. Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble au FC Metz, l'annulation de l'Offre Déplacement et le cas échéant l'expulsion du Stade.

9.6. Article L.332-1 du Code du Sport

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. »

9.7. Absence de remboursement automatique en cas d'expulsion du Stade et/ou d'annulation de l'Offre Déplacement

Pour toute expulsion du Stade et/ou annulation d'Offre Déplacement, le FC Metz décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part s'il accorde ou non à l'Acheteur un remboursement de l'Offre Déplacement annulée ou une quelconque autre compensation.

10. Droit à l'image

Toute personne assistant à un Match consent au FC Metz, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec le Match et/ou la promotion du FC Metz et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le FC Metz à tout tiers de son choix.

11. Vidéoprotection

Le Bénéficiaire est informé que, pour sa sécurité, les Stades sont susceptibles d'être équipés d'un système de Vidéoprotection placé, le cas échéant, sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Le cas échéant, un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité intérieure.

12. Intuitus Personae

L'Acheteur reconnaît que le FC Metz lui a consenti, ainsi qu'au Bénéficiaire, la vente de l'Offre Déplacement en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et celle du Bénéficiaire et s'engage à informer spontanément le FC Metz de tout changement pouvant s'y produire.

13. Loi Informatique et Libertés

Le FC Metz s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'Acheteur dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des Offres Déplacements et afin de tenir l'Acheteur informé de l'actualité du FC Metz et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de billetterie ou de services du FC Metz.

L'Acheteur est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par courriel à l'adresse : billetterie@fcmetz.com ou par courrier à l'adresse suivante : SASP FC Metz - Service Billetterie - 3 Allée Saint-Symphorien - BP 40292 - 57006 METZ Cedex 1

Le FC Metz s'engage à traiter la demande dans un délai raisonnable.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « *Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.* »

14. Suivi/Relation client

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation de l'Offre Déplacement, le FC Metz est joignable par courriel à l'adresse : billetterie@fcmetz.com.

15. Droit applicable - Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation de l'Offre Déplacement devra être porté à la connaissance du FC Metz par lettre recommandée à l'adresse suivante : SASP FC Metz - Service Billetterie – 3 Allée Saint-Symphorien – BP 40292 – 57006 METZ Cedex 1.

A défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Metz, le 23 Décembre 2016.

Par son acceptation lors de l'achat de l'Offre Déplacement et/ou de la remise de la Contremarque et/ou du Billet par tout moyen (notamment par transmission électronique pour la Contremarque ou en mains propres pour le Billet), l'Acheteur/le Bénéficiaire reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente.